



Délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2022

Objet : Autorisation donnée au Président du CCAS de signer auprès du Conseil Départemental le contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – 2022.

Délibération n° : 22/35

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF),

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 15 juin 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus,

Vu la notification par la CNSA du montant de l'enveloppe du forfait autonomie, au titre de l'année 2022, en date 11 février 2022 CNSA/DR n°20226016010

Considérant la capacité autorisée de la Résidence.

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Monsieur Le Président du CCAS à signer le contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 lié au Forfait Autonomie attribué aux Résidences-Autonomie (C.P.O.M 2022 ci-joint en annexe).

Article 2 : DIT que les recettes en découlant seront inscrites au budget de la Résidence-Autonomie Jean Rostand.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du CCAS,

Maire,


Didier GONZALES